

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-CORSE

N° 56-2023

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CALENZANA**

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoint ; BICCHIERAY M, BERTINI M, DELAUNEY C, HORRENBERGER A, VALLECALLE A, WEBSTER B, Conseillers Municipaux.

Absents : CARCIONE C, FILIPPI S, GUGLIELMACCI M, MANICACCI JD, MARANINCHI F, VILLANOVA JC

Excusés ont donné pouvoir : ALBANO PS à BERTINI M, GUGLIELMACCI C à ORSINI E, JACQ P à GUIDONI P.

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
10	6	3

VOTE		
pour	contre	abstentions
13	0	0

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Date de la convocation
15/12/2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que, pour encadrer l'activité de l'ALSH, il serait nécessaire de procéder à la création de quinze emplois à temps non complet, non-titulaires et non permanents pour l'année 2024.

Date d'affichage
15/12/2023

Ces postes seront pourvus conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire et,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23.1°,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires modifiées,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3.1°, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

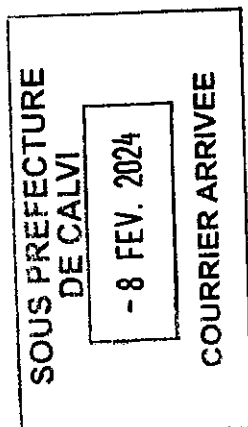
CONSIDERANT que l'ALSH connaît un accroissement d'activité pendant les vacances scolaires ;

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement de quinze agents contractuels,

OBJET

**CREATION DE 15
POSTES D'AGENTS
TERRITORIAUX NON
TITULAIRES ET NON
PERMANENTS ET A
TEMPS NON COMPLET
ANNEE 2024**

ALSH



Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CREE quinze emplois à temps non complet, non-permanents et non titulaires pour encadrer l'activité de l'ALSH durant les vacances scolaires 2024 :

- Les vacances d'hiver
- Les vacances de Printemps
- Les vacances d'été
- Les vacances de la Toussaint

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires aux rémunérations des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rattachant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA) via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.corsica) et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le

Le Secrétaire de Séance



M. François MARCHETTI

Le Maire,



M. Pierre GUIDONI.

